



VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM/MB

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2015

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 23 OCTOBRE 2015 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16.10.2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Avant l'ouverture de la séance, comme le permet l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal, suite aux intempéries survenues dans la nuit des 3 et 4 octobre 2015, une présentation sur les inondations a été commentée conjointement par Mme Valérie EMPHOUX, Responsable du service "Eaux Pluviales-Inondations" et M. Bruno PASSERON, Directeur "Sécurité Domaine".

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR,
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI,
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE,
M. Michel GASTALDI à M. Alain CHAUSSARD,
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET,
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY,
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP,
M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC,
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Mme Rachel DESBORDES

Présents : 38 / procurations : 10 / absent : 1

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

00-0 - MOTION DE SOUTIEN DU GROUPE MAJORITE A LA MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES LORS DES INTEMPERIES DU 03 AU 04 OCTOBRE 2015

Le Groupe Majorité a déposé la motion suivante :

« Mes chers collègues,

Le Département des Alpes-Maritimes a connu dans la nuit du 03 au 04 octobre 2015 un événement climatique inédit provoquant une tragédie humaine, puisque 20 personnes ont perdu la vie durant ces intempéries, occasionnant des dégâts matériels de près d'un milliards d'euros en touchant 27 communes, dont celle d'Antibes-Juan-Les-Pins.

Devant la gravité de cet événement exceptionnel, le Président de la République et le Ministre de l'Intérieur se sont déplacés, pour assurer les élus locaux et toute la population maralpaine du soutien de la Nation face à une telle épreuve et annoncer la mise en œuvre rapide, de mesures concrètes pour venir en aide aux sinistrés et aux collectivités territoriales.

Sans attendre, les collectivités territoriales se sont mobilisées financièrement pour venir en aide aux communes sinistrées.

La Communauté d'Agglomération a réuni en urgence son Bureau afin de permettre un premier versement d'aide exceptionnelle aux communes sinistrées pour un montant total de 270 000 euros, dont 60 000 euros pour la Commune d'Antibes-Juan-Les-Pins.

Le Département des Alpes-Maritimes a adopté un plan d'aide de 10 millions d'euros et débloqué une première aide de 1 680 000 euros répartie auprès de toutes les communes touchées.

Néanmoins, les collectivités territoriales ne pourront pas faire face à l'étendue de ce désastre, l'aide de la Nation est indispensable et elle se fait attendre, alors que nos collectivités sont par ailleurs déjà soumises à des contraintes financières extrêmement fortes.

Le Département des Alpes-Maritimes réuni le 19 octobre a adopté à l'unanimité une motion de soutien aux communes sinistrées dans la nuit du 03 au 04 octobre 2015, demandant à l'Etat d'agir concrètement par :

- la tenue d'une réunion urgente avec le Ministre de l'Intérieur pour faire le point sur le versement des aides concrétisant la solidarité nationale,*
- la tenue d'une réunion de travail avec le Préfet des Alpes-Maritimes et les services concernés, dans les meilleurs délais, afin d'analyser l'événement climatique et d'en tirer les conséquences nécessaires,*
- l'annonce d'un moratoire fiscal et social pour les entreprises sinistrées, 2 000 entreprises ayant été touchées par le phénomène climatique,*
- la mise en œuvre de procédures d'urgence par le Préfet pour mener sans délai les travaux relatifs aux Plans d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI),*
- le vote, à l'initiative du Gouvernement, d'un moratoire sur les dispositifs de péréquation horizontale des dotations au Département et aux communes ; ainsi qu'un moratoire sur la diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF), pour l'exercice budgétaire 2016.*
- la révision du dispositif d'alerte,*
- la mise en œuvre d'une politique d'information et d'éducation citoyenne sur les conduites à adopter lors de la survenance d'événements climatiques majeurs.*

Notre commune a été durement touchée par ce phénomène climatique. On déplore une victime et des dégâts matériels en cours de chiffrage mais qui vont s'élever à plus de 3 millions d'euros, dont une partie qui concerne les infrastructures, trottoirs, chaussées, les dommages causés aux berges et aux vallons de la Brague et qui ne sont donc pas couverts par les contrats d'assurance de la Ville.

La mobilisation des acteurs locaux, collectivités territoriales, CCAS, associations d'aides et de secours a permis de prendre en charge dès les premiers jours plus de 450 personnes totalement sinistrées, sachant que plusieurs centaines de personnes ont déposé un dossier au titre de la catastrophe naturelle.

On mesure à l'aune de ces chiffres qui vont encore évoluer, l'étendue du désastre humain, matériel et économique et combien il est indispensable que la solidarité nationale s'exprime au plus haut niveau et dans de larges proportions, pour que nos concitoyens retrouvent très vite une vie normale et que l'activité économique de notre commune et de tout le Département reparte. Il convient également de travailler à la mise en œuvre de dispositifs d'alerte et de prévention des risques d'inondation, afin de protéger davantage la population face à de tels événements climatiques.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, d'adopter une motion de soutien à la motion votée à l'unanimité par le Département des Alpes-Maritimes, dont le texte vous a été détaillé. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **ADOPTÉ** la motion de soutien du groupe Majorité à la motion du Conseil Départemental en faveur des Communes sinistrées lors des intempéries du 3 au 4 octobre 2015 ci-dessus mentionnée.

00-1 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014 et du 25 septembre 2015, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 24/08/15, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N° 1 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ ENTRE LA VILLE D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS ET LA SOCIÉTÉ BOUYGUES TELECOM - EMBLEMES EN TOITURE DE L'IMMEUBLE SIS 9 AVENUE DES FRÈRES OLIVIER À ANTIBES (06600).

Par convention du 17 juin 2011, la Commune a mis à la disposition de BOUYGUES TELECOM, des emplacements situés en toiture de l'immeuble sis 9 avenue des Frères Olivier à Antibes (06600), pour une durée de cinq ans, prenant effet le 1er juin 2010.

Cette convention arrivant à échéance le 31 mai 2015, la Commune décide de la renouveler pour une durée d'un an.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016 – Montant de la redevance annuelle : 29 321,17 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 31/08/15, ayant pour objet :

BOUTIQUES DES MUSÉES ET DU FORT CARRÉ - RÉGIES DE RECETTES : MODIFICATION DE L'INSTITUTION - ENCAISSEMENT DES FRAIS D'EXPÉDITION POUR LA VENTE À DISTANCE

Par délibération en date du 19 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé les régies de recettes des boutiques des Musées à encaisser les recettes réglées par les usagers portant sur les frais d'expédition de vente à distance, selon les tarifs également approuvés.

Aussi, il est nécessaire de prendre une décision de modification de régie afin d'étendre les encaissements à ce type de recettes pour les trois Musées, d'Archéologie, Peynet et Picasso ainsi que le Fort Carré.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

03- de la décision du 31/08/15, ayant pour objet :

SPORTS - STADE NAUTIQUE - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU DISTRIBUTEUR D'ARTICLES DE PISCINE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Depuis 2005, un distributeur automatique d'articles de piscine a été installé au sein du Stade Nautique municipal, au travers d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public et après mise en concurrence.

L'autorisation actuelle arrivée à échéance mi-juin 2015, la Commune souhaite la renouveler. La société TOPSEC, actuelle titulaire, ayant donné entière satisfaction et ayant démontré détenir les capacités tant techniques que qualitatives pour assurer la fourniture d'articles de piscine, il est proposé de lui délivrer une autorisation d'occupation du domaine public pour une durée de trois ans.

Durée de la mise à disposition : du 11 juin 2015 au 10 juin 2018 – Montant de la redevance : Part fixe mensuelle : 30 € TTC par distributeur – Part variable : 16 % des recettes du distributeur. Pour information, en 2014 les recettes s'élèvent à 2 638.26 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 01/09/15, ayant pour objet :

CAAIX RG 15/06485 - GAN ASSURANCES et SCI LES ARDENNES c/Mme LESAGE, COMMUNE d'ANTIBES ET AUTRES : APPEL du JUGEMENT DU TGI DE GRASSE DU 2 FEVRIER 2015 (RG 12/05619) DECLARANT LA SCI LES ARDENNES ET SON ASSUREUR (GAN) RESPONSABLES DU PREJUDICE SUBI PAR Mme LESAGE SUITE A L'INCENDIE DU 4 JUILLET 2007

Mme Stapels née LESAGE, salariée du garage Dépannage du Golf, grièvement brûlée lors de l'incendie du 4 juillet 2007, avait sollicité une expertise médicale et une provision de 50 000 € à valoir sur la réparation de son préjudice corporel. Par ordonnance du 12 janvier 2009, confirmée en appel le 26 novembre 2009, le juge des référés avait condamné la SCI les Ardennes, exploitant du fonds voisin et son assureur, le Gan, à verser ladite provision à Mme Stapels née LESAGE. Le rapport définitif était déposé le 23 juin 2011.

Le 15 octobre 2012, Mme Stapels assignait au fond devant le TGI de Grasse, la SCI les Ardennes, le Gan, la Commune d'Antibes (appelée par le Gan), les Mutuelles du Soleil, la Generali, aux fins de reconnaître l'entière responsabilité de la SCI les Ardennes et de son assureur des préjudices subis, de constater que l'expert judiciaire n'avait pas respecté le principe du contradictoire dans certains postes de son rapport et de condamner solidairement la SCI les Ardennes et le Gan à payer en réparation de son préjudice la somme de 1 360 791,39 € (déduction faite des 50 000 € déjà alloués à titre de provision), 8 000 € (article 700 du code de procédure civile) et les entiers dépens.

Par jugement du 2 février 2015, le Tribunal mettait hors de cause la Commune d'Antibes, les Mutuelles du Soleil et la société Generali Iard (assureur Ville), déclarait la SCI les Ardennes entièrement responsable du préjudice subi par Mme LESAGE, condamnait la SCI les Ardennes et son assureur la GAN à réparer intégralement le préjudice corporel subi par Mme LESAGE et ordonnait une nouvelle expertise.

La SCI les Ardennes et son assureur GAN ASSURANCES ont interjeté appel de ce jugement le 17 avril 2015.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

05- de la décision du 01/09/15, ayant pour objet :

M. et MME SCHNEIDER c/COMMUNE D'ANTIBES - COUR D'APPEL D'AIX (RG 15-11797) : APPEL DU JUGEMENT DU TGI DE GRASSE DU 1ER JUIN 2015 LES DEBOUTANT DE LEUR DEMANDE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE 229, CHEMIN DES PRES A ANTIBES.

M. et Mme SCHNEIDER occupent depuis 1978 une parcelle sise chemin des Prés, acquise par la Commune le 2 juin 1995 à titre de réserves foncières, auprès de leur parente Madame REYMONET. En 2010, Les époux SCHNEIDER ont assigné la Commune devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse afin de voir reconnaître à leur profit la prescription acquisitive de cette parcelle.

Par jugement du TGI de Grasse du 1er juin 2015, ils ont été déboutés de leur demande et condamnés à restituer la parcelle à la Commune, à démolir les ouvrages édifiés sur la parcelle sans autorisation sous astreinte de 50 €/jour, à 2 000 € de frais irrépétibles et aux entiers dépens. M. et Mme SCHNEIDER ont interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence le 30 juin 2015.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

06- de la décision du 01/09/15, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN TOURNAGE DE FILM - 03, 04 AOUT 2015 - SOCIETE ELZEVIR FILMS

Suite à la demande de la Société ELZEVIR FILMS qui souhaite effectuer le tournage d'un film réalisé par E. Coppola intitulé provisoirement "Bonjour Anne", une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie pour les journées du 03 et 04 août 2015.

Durée de la mise à disposition : le 3 et le 4 août 2015 – Montant de la redevance : 6 535,18 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 04/09/15, ayant pour objet :

MME MOUSSA Halima c/COMMUNE D'ANTIBES - COUR D'APPEL D'AIX (RG 15-13658) : APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL D'INSTANCE D'ANTIBES DU 29 JUIN 2015 LA DEBOUTANT DE SA DEMANDE DE NULLITE DU CONGE 20 RUE DES CASEMATES ASSORTIE D'UN RELOGEMENT 20 RUE ANDREOSSY ET D'UNE PARTIE DE SA DEMANDE INDEMNITAIRE POUR PREJUDICE DE JOUISSANCE

La Commune a acquis en 1995 un immeuble situé 20 rue des Casemates, partiellement occupé depuis 1974 par la famille HAMZA MOUSSA. Compte tenu de l'état de l'immeuble et des travaux à réaliser, la Ville a provisoirement relogé Mme HAMZA MOUSSA, en juin 2011, dans un F4 situé 12 rue Andréossy. La Ville n'étant pas en mesure de financer les importants travaux de remise en état de l'immeuble et ayant été destinataire d'une offre d'achat de cet immeuble ainsi que de l'immeuble mitoyen, a notifié le 12 février 2013 à Mme HAMZA MOUSSA un congé pour le 20 rue des Casemates avec offre de relogement définitif dans l'appartement du 12 rue Andréossy.

Mme HAMZA MOUSSA a assigné le 24 juin 2013 la Ville devant le Tribunal d'Instance d'Antibes afin de voir prononcer la nullité de son congé du 12 février 2013, la condamnation de la Ville à réaliser les travaux de remise en état de l'immeuble du 20 rue des Casemates afin de permettre sa réintégration, à lui verser à titre des dommages et intérêts en réparation de son préjudice la somme de 40 000 €.

Par jugement du 29 mai 2015, le Tribunal d'Instance d'Antibes a débouté Mme HAMZA MOUSSA de ses demandes de nullité du congé, de condamnation de la Commune à effectuer des travaux sous astreinte, tout en condamnant la Ville à la somme de 15 000 € à titre de dommages- intérêts pour préjudice de jouissance. Mme HAMZA MOUSSA a interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence le 27 juillet 2015.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

08- de la décision du 07/09/15, ayant pour objet :

SARL ANTIBES LAND c/COMMUNE D'ANTIBES : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1503404-95 REFERE SUSPENSION ET 1503403-5 ANNULATION ARRETE 2547/15 DU 07 AOUT 2015 PORTANT RESTRICTIONS D'HORAIRE D'ACTIVITE DU PARC D'ATTRATIONS PENDANT LA SAISON ESTIVALE 2015

Notamment sur le fondement de plaintes pour nuisances sonores (riverains et ADEQUAE), Monsieur le Maire a pris un arrêté, le 7 août 2015, de restrictions des horaires (fermeture à 23h30) du parc d'attraction ANTIBES LAND jusqu'au 30 septembre 2015.

La Sarl ANTIBES LAND a introduit deux recours devant le Tribunal Administratif de Nice demandant la suspension et l'annulation dudit arrêté.

Par ordonnance en date du 17.09.2015, le référé suspension de la SARL Antibes Land a été rejeté, pour défaut d'urgence, faute pour la SARL d'avoir été en mesure de produire de quelconques éléments chiffrés à l'appui de sa requête.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

09- de la décision du 18/09/15, ayant pour objet :

SPORTS- INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE BOULISTE DES EUCALYPTUS

La Commune est propriétaire d'équipements sportifs, pour la pratique de la pétanque sportive ou de loisirs, constitués de terrains et de locaux.

Dans ce cadre, la Commune d'Antibes Juan-les-Pins souhaite conclure une convention d'occupation du domaine public avec l'Amicale Bouliste des Eucalyptus.

Il s'agit d'une convention de mise à disposition du Square Delaunay, 06160 JUAN LES PINS, pour une durée de 3 ans.

Durée de la mise à disposition : de la signature de la convention au 31 mars 2018 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 21/09/15, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES CASEMATES 20 & 21 DU BOULEVARD D'AGUILLON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "RAJAC"

La convention avec l'association "RAJAC" se terminant le 16 septembre 2015, il est proposé le renouvellement de celle-ci, et donc la mise à disposition des casemates 20 et 21, pour une nouvelle période de deux ans.

Durée de la mise à disposition du 17 septembre 2015 au 30 septembre 2017 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 21/09/15, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES PRISES DE VUES - LE 30.07.2015 - SOCIETE HANNE EVANS

Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société HANNE EVANS, pour effectuer des prises de vues.

Durée de la mise à disposition : le 30 juillet 2015 (demi-journée) – Montant de la redevance : 242,67€

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 21/09/15, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - TOURNAGE D'UN FILM PUBLICITAIRE - SOCIETE SHARKPROD

Suite à la demande de la Société SHARKPROD afin d'occuper la villa Eilenroc le samedi 29 août 2015 toute la journée, une convention d'occupation temporaire des lieux a été établie.

Durée de la mise à disposition : le 29 août 2015 – Montant de la redevance : 12 614 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 28/09/15, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°3 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX – LOCAUX SIS 17 AVENUE ROBERT SOLEAU À ANTIBES (06600) - SYNDICAT UNSA TERRITORIAUX VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

Par convention, la Commune met à la disposition du syndicat « UNSA Territoriaux Ville d'Antibes Juan-les-Pins et CASA » des locaux situés 17 avenue Robert Soleau à Antibes. Cette convention arrivée à échéance le 31 juillet 2015, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite de ces locaux pour une durée de trois ans.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2018 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 28/09/15, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DU BAIL D'HABITATION AU PROFIT DE M. ANDRÉ AIT YALLA - LOGEMENT : VILLA "CHRIS" 118 CHEMIN DES QUATRE CHEMINS À ANTIBES (06600)

La Commune avait mis à la disposition de Monsieur André AIT YALLA depuis le 1^{er} janvier 1969, une maison d'habitation sise à Antibes (06600), Villa le Grand Pin, route des Trois Moulins, quartier des Croûtons, en vertu d'un bail d'habitation du 21 novembre 1968.

Suite à un incendie déclaré dans la maison le 26 juillet 2009, Monsieur André AIT YALLA a été relogé dans une villa sise 118 Chemin des Quatre chemins à Antibes (06600), en vertu d'un bail d'habitation qui est arrivé à échéance le 6 septembre 2015.

La Commune accepte de renouveler le bail pour une durée de six ans.

Durée du bail : du 7 septembre 2015 au 6 septembre 2021 – Montant du loyer annuel : 2 342,58 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

15- de la décision du 19/08/15, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCÉE HORTICOLE POUR LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASE ET DU STADE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Certains de ces établissements scolaires, propriété de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur ont, dans leurs enceintes, des gymnases pouvant être mis à la disposition de la Commune, hors temps scolaire. C'est notamment le cas du lycée Horticole qui, depuis plusieurs années, met à disposition de la Commune, son gymnase et son stade pour l'utilisation des associations sportives locales.

La convention d'occupation de ces équipements arrivée à échéance, il convient aujourd'hui de la renouveler au travers d'une convention tripartite conclue pour l'année scolaire 2015-2016.

Durée de la mise à disposition : Année scolaire 2015-2016 – Montant prévisionnel de la redevance : 11 038,50 € pour 669 heures d'utilisation

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 30 concessions funéraires et renouvellement de 22 ;

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **149** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **120**, pour un montant total de **241 866,86 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **11** répartis comme suit : **7** marchés ordinaires, pour un montant total de **95 646,33 € H.T** et **4** marchés à bons de commande, pour un montant total de **10 500,00 € H.T** pour les minimums et de **48 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **6** répartis comme suit : **6** marchés ordinaires, pour un montant total de **461 500,54 € H.T**.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **11** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **45 825,00 € H.T** et **10** marchés à bons de commande dont **4** marchés pour un montant total de **115 000,00 € H.T** pour les minimums et de **560 000,00 € H.T** pour les maximums et **6** marchés pour un montant total de **221 000,00 € H.T** pour les minimums et sans maximum.

1 marché formalisé de services a été passé selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'**1** marché ordinaire, pour un montant total de **56 200,00 € H.T**.

15 avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, en a **PRIS ACTE**.

00-2 - FOURRIERE AUTOMOBILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SARL AUTO LIVE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel, pour l'exercice 2014, du délégataire de la fourrière municipale, produit par la SARL « Auto Live » conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

00-3 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE -- LOT D.P.M. N° 8 « GARDEN BEACH » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA SNC « GARDEN BEACH HOTEL» - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public balnéaire n°6 bis, correspondant au lot n°8 du domaine public maritime et intitulé « GARDEN BEACH », signé le 11 juin 2007, permettant la cession des actions de la S.A.S « GARDEN BEACH HOTEL » au profit de la S.A.S GARDEN BEACH PARTICIPATIONS, présidée par la S.A.S C ASSET MANAGEMENT, elle-même représentée par Monsieur Eric ELKAIN, par ailleurs désigné comme personne physique responsable de l'exécution de la convention d'exploitation.

00-4 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE -- LOT D.P.M. N° 9 « HOLLYWOOD » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA SNC « GARDEN BEACH HOTEL» - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public balnéaire n°7, correspondant au lot n°9 du domaine public maritime et intitulé « HOLLYWOOD », signé le 16 juin 2008, permettant la cession des actions de la S.A.S « GARDEN BEACH HOTEL » au profit de la S.A.S GARDEN BEACH PARTICIPATIONS, présidée par la S.A.S C ASSET MANAGEMENT, elle-même représentée par Monsieur Eric ELKAIN, par ailleurs désigné comme personne physique responsable de l'exécution de la convention d'exploitation.

00-5 - ZAC MARENDALACAN - CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **DIT** que le mode de réalisation choisi relevait du Code de l'urbanisme notamment en son article R. 311 et que l'aménagement et l'équipement de la zone sera confié, selon les stipulations d'une concession d'aménagement à la Société Publique Locale Antipolis Avenir ;

- **APPROUVÉ** dans son intégralité la concession d'aménagement ;

- **APPROUVÉ** le bilan financier prévisionnel de la concession de 28 717 194,54 euros H.T qui fait apparaître un montant de participation financière de la commune d'Antibes de 14 990 924.29 euros H.T répartis comme suit :

- apport en nature du foncier au bilan d'opération : 9 980 000 euros,

- participation au financement des équipements publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine communal : 3 740 700,60 euros H.T, TVA en sus,
soit 2 923 511,25 € pour la 1^{ère} phase et 817 189,34 € pour la 2^{ème} phase,
- participation d'équilibre au bilan pour la 2^{ème} phase : 1 270 223,69 euros H.T.
- **APPROUVÉ** les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à exécuter toutes les formalités afférentes à l'entrée en vigueur de la concession et à l'exécution de la délibération ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer :
 - la concession d'aménagement portant sur la réalisation de la ZAC Marena- Lacan, avec à la Société Publique Locale Antipolis Avenir, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale n'en soit bouleversée,
 - tout document nécessaire à la cession du foncier concerné,
 - toute procédure, tout acte et tout dossier nécessaire à la mise en œuvre de l'opération projetée ;
- **DIT** que la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie d'Antibes. Mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune.

00-6 - PROJET URBAIN ESPACE JULES GREC - ANTHEA - PROGRAMME DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET DES DIFFERENTES ETAPES PREALABLES A SA REALISATION - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Une projection a été présentée par Mme Cécile MENGARELLI, Directrice du Développement Urbain au sein de la DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **DECLARÉ** avoir pris connaissance du programme global prévisionnel de construction à édifier à l'intérieur du périmètre, d'environ 45 000 m² de surface de plancher,
- **APPROUVÉ** les différentes étapes préalables et notamment des différentes procédures à mener.

00-7 - PROJET URBAIN ESPACE JULES GREC - ANTHEA - CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **DIT** que le mode de réalisation choisi relevait du code de l'urbanisme notamment en son article R. 311-5 et que l'aménagement et l'équipement du secteur seront confiés, selon les stipulations d'une concession d'aménagement à la Société Publique Locale Antipolis Avenir,
- **APPROUVÉ** la Concession d'aménagement ;
- **APPROUVÉ** le bilan financier prévisionnel de la concession ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer :
 - la concession d'aménagement portant sur la réalisation du projet « Jules Grec-Anthéa » avec à la Société Publique Locale Antipolis Avenir, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale n'en soit bouleversée,

- tout document nécessaire à la garantie de l'emprunt contracté ;
- tout document nécessaire à la vente du foncier concerné ;
- toute procédure, tout acte et tout dossier nécessaires à la mise en œuvre de l'opération projetée ;

- **DIT** que la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie d'Antibes. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune.

00-8 - PROJET URBAIN ESPACE JULES GREC - ANTHEA - PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - LANCEMENT - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **ENGAGÉ** la Procédure de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du PLU, préalable à la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Jules Grec – Anthéa ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

00-9 - SECTEUR ANTHEA/JULES GREC - PARCELLES AW 113 ET AW 80p - VENTE DE GRE A GRE AU PROFIT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIBES AVENIR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (5 absences : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **ACCEPTÉ** le principe de vente de gré à gré au profit de la Société Publique Locale Antibes Avenir, dans le cadre de la concession d'aménagement à intervenir, des parcelles cadastrées AW 113, pour 980 m² et AW 80p, pour 2516 m² au prix de 1 450 000€ conclu au vu d'un avis de France Domaine en date du 30 septembre 2015 ;
- **AUTORISÉ** la SPL Antibes Avenir à déposer en lieu et place de la Commune d'Antibes toute demande utile à la réalisation de son projet préalablement à la signature de l'acte valant transfert de propriété ;
- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

00-10 - SPL ANTIPOLIS AVENIR - EXERCICE 2014 - RAPPORTS ANNUEL ET FINANCIER - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité, a APPROUVÉ** le rapport des représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de la SPL Antibes Avenir ainsi que le rapport financier, au titre de l'année 2014.

00-11 - BOULEVARD CHANCEL/AVENUE DES FRERES OLIVIER - PARCELLES BL 41-42-43-45-47-48-423-424-425-426 - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES DE LA SOCIETE ORANGE FRANCE TELECOM

Une projection a été présentée par M. José GRANADOS, DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** l'acquisition, auprès de la société « ORANGE », d'un immeuble sis à ANTIBES, avenue des Frères OLIVIER et Boulevard Gustave CHANCEL formant les lots de volumes 3, 10 et 11 à l'état descriptif de division pour un montant de 6 200 000 euros en deçà de l'avis de France Domaine payable en 2 annuités ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme et tout acte relatifs à intervenir ;

- **AUTORISÉ** la signature d'un avenant pour la reprise du bail en cours pour se substituer au propriétaire actuel pour l'occupation d'une partie de la toiture terrasse et d'un local technique au 6^{ème} étage pour la durée restant à courir ;

- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition étaient inscrites au Budget de la Commune sur les exercices budgétaires 2016 et 2017 à savoir :

- 3 100 000 euros pour 2016
- 3 100 000 euros pour 2017.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

02-1 - MUSEE PICASSO - ACHAT ET MISE EN VENTE DU GUIDE DES COLLECTIONS - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVÉ** les modalités d'édition et de vente en régie des articles ci-dessous selon les quantités et tarif suivants :

Intitulé de l'ouvrage	Quantité achetée	Prix d'achat unitaire TTC	Coût total TTC	Quantité hors commerce	Quantité à la vente	Prix de vente unitaire TTC	Recettes prévisionnelles
<i>Guide des collections du musée Picasso (version française et anglaise)</i>	3.000 (2.000 en français et 1.000 en anglais)	5,38 €	16.141,50 €	100 (50 en français et 50 en anglais)	2.900	15,00 €	43.500,00 €

- **DIT** que les crédits étaient prévus au BP 2015, chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

02-2 - MUSEE PICASSO - EXPOSITION « LE CORBUSIER, LE JEU DU DESSIN » - EDITION ET MISE EN VENTE DE CARTES POSTALES A LA LIBRAIRIE - BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVÉ** les modalités d'édition, d'achat et de vente en régie des articles ci-dessous selon les quantités et tarif suivants :

Intitulés	Quantité achetée	Prix unitaire TTC	Coût total TTC	Quantité hors commerce	Quantité à la vente	Prix de vente unitaire TTC	Recettes prévisionnelle
5 modèles de cartes postales	1.500 (5 x 300)	0,454 €	682,08 €	100 (5 x 20)	1.400	1,00 €	1.400,00 €

- **DIT** que les crédits étaient prévus au BP 2015, chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

02-3 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - ACHAT ET MISE EN VENTE D’AFFICHES ET DE CARTES POSTALES A LA BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les modalités d'acquisition, d'édition et de revente des articles ci-dessous selon les quantités et tarif suivants :

Produits	Quantité achetée	Prix d'achat unitaire TTC	Coût Total TTC	Prix de vente unitaire	Quantité d'articles à la vente	Quantité hors commerce	Recettes prévisionnelles
Cartes postales Peynet	1.800	0,034 €	61,68 €	0,80 €	1.700	100	1.360,00€
Affiches Peynet <i>Les amoureux aux colombes</i>	200	0,686 €	137,20 €	5,00 €	190	10	950,00 €
Affiches Peynet <i>2012</i>	200	0,686 €	137,20 €	5,00 €	190	10	950,00 €
Affiche Peynet <i>l'Esquisse</i>	200	0,686 €	137,20 €	5,00 €	190	10	950,00 €

- **DIT** que les crédits étaient prévus au BP 2015 chapitre 011 6188 section de fonctionnement.

Départ Mme Marina LONVIS – procuration à Mme Angèle MURATORI

Départ M. Lionel TIVOLI – procuration à Mme Anne CHEVALIER

Présents : 36 / procurations : 12 / absent : 1

MONSIEUR SERGE AMAR

04-1 - ORGANISATION DES SERVICES - SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - AVIS DE LA COMMUNE

Une projection a été présentée conjointement par Mme Julie RETI, Directrice Adjointe et M. Vincent WELTIN, Directeur de la Commande Publique au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 47 voix POUR sur 48** (1 contre : Mme DUMAS), a :

- **RÉSERVÉ UN AVIS FAVORABLE** au schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

04-2 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - EXPERIMENTATION D'UNE CONCIERGERIE MARITIME NUMERIQUE AU PORT VAUBAN - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAEM DU PORT VAUBAN, SOPRA STERIA ET LE SICTIAM - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le la SAEM du Port Vauban, Sopra Steria, le SICTIAM ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO – *questions rapportées en son absence par M. le Maire*

05-1 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE - 27 TER, RUE DES REPUBLIQUE - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le règlement de la subvention d'un montant de 1 977,00 euros, pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2015 à la S.C.I. « NICOLE », propriétaire du 27 ter rue de la République, représentée par M. Luc PANSIERI ;

- **DIT** que la dépense correspondante a été inscrite au budget communal 2015 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240.

Départ M. Alain CHAUSSARD – procuration à M. Marc FOSSOUD

La procuration de M. Michèle GASTALDI s'annule

Présents : 35 / procurations : 12 / absents : 2

05-2 - TAXE D'AMÉNAGEMENT - MAJORATION À 20% - SECTEURS À RENOUVELLEMENT URBAIN - APPROBATION

Une projection a été présentée par M. José GRANADOS, DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **INSTAURÉ** sur le secteur délimité, un taux de 20 % de la valeur de la surface de construction pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur péricentral du territoire d'Antibes-Juan-les-Pins ;

- **DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également annexée au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une mise à jour (article L. 331-14 du Code de l'urbanisme).

05-3 - ROUTE DE NICE - CHEMIN DE LA PAROQUINE - RÉSIDENCE « ALLIA GARDEN II » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE À LA SACEMA POUR L'ACQUISITION DE L'USUFRUIT SOCIAL DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SACEMA portant sur la réservation d' 1 (UN) logement de type PLUS dans l'opération « *Résidence Allia Garden II* », située 41 route de Nice et 50 chemin de la Parouquine à Antibes, en contrepartie d'une subvention foncière ;

- **ATTRIBUÉ** une subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant de 21.974 € (VINGT ET UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE EURO) dont les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2016 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

MONSIEUR ERIC DUPLAY

06-1 - SANTE SCOLAIRE - ECOLES MATERNELLES - DELEGATION DES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALE - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec le Département des Alpes Maritimes, relative aux missions médico-sociales collectives et individuelles en faveur des enfants de moins de 6 ans dans les écoles maternelles publiques ou privées sous contrat, situées sur le territoire de la Commune, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à percevoir les subventions.

06-2 - SANTE SCOLAIRE - VACCINATIONS PUBLIQUES - PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département des Alpes Maritimes relative aux vaccinations publiques sur le territoire de la Commune pour l'année 2015, ainsi que tous les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

06-3 - SANTE SCOLAIRE - MISE A DISPOSITION DE VACCINS - CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE UNITE LOCALE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Croix Rouge Française – Unité Locale d'Antibes Juan les Pins, ainsi que les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

MADAME ANGELE MURATORI

07-1 - EAUX PLUVIALES - GESTION - CONVENTION TYPE PORTANT SERVITUDE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE POUR DES OUVRAGES EXISTANTS OU A CREER DE RECUEIL ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la convention type portant servitude de passage en terrain privé pour des ouvrages pluviaux de recueil et d'évacuation des eaux pluviales ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions portant servitude de passage en terrain privé pour des ouvrages de recueil et d'évacuation des eaux pluviales, prises en exécution de cette convention type, ainsi que tous documents s'y rapportant.

07-2 - ESPLANADE DU PRE DES PECHEURS - POSTE DE LIVRAISON HTA (HAUTE TENSION A) BOULEVARD D'AGUILLON - CONVENTION D'EXPLOITATION AVEC ELECTRICITE RESEAUX DISTRIBUTION DE FRANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Electricité Réseaux Distribution France portant sur l'implantation d'un poste de livraison mis en place sur l'Esplanade du Pré des Pêcheurs.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD – *questions rapportées en son absence par M. le Maire*

08-1 - CASINO - EXPLOITATION D'UN CASINO SUR LA ZONE « CŒURS DE VILLE ET CAP » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** le choix de la S.A CASINO EDEN BEACH comme délégataire du Service Public d'Exploitation d'un casino sur la zone « Cœurs de Ville et Cap » ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public jointe à la délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

08-2 - FETES DE FIN D'ANNEE 2015 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat liant la Ville et l'EPIC Office de Tourisme à l'occasion du Concert Viennois du 1^{er} janvier 2016 ;
- **DIT** que les crédits étaient inscrits au budget 2015 de la Commune.

08-3 - FETES DE FIN D'ANNEE - COMEDIE MUSICALE "LA PETITE FILLE AUX ALLUMETTES" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès portant sur la comédie musicale « la Petite Fille aux Allumettes » du 20 décembre 2015 ainsi que ses éventuels avenants s'y rapportant sans l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MADAME ANNE-MARIE DUMONT

15-1 - STATIONNEMENT - HORODATEURS REFORMES - CESSION A LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVÉ** la vente de 10 horodateurs à la Commune de Roquebrune Cap Martin pour une somme de 10 000 €, soit mille euros par machine.

Départ M. Louis LO FARO

Présents : 34 / procurations : 12 / absents : 3

15-2 - PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC SOUS LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SOCIETE EFFIA CONCESSIONS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2014 du délégataire EFFIA Concession, pour l'exploitation du parc de stationnement Médiathèque, au titre de l'année 2014, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

15-3 - PARC DE STATIONNEMENT - CONCESSION/CONSTRUCTION « PRE DES PECHEURS », AFFERMAGE « LA POSTE » ET « FRERES OLIVIER » - SOCIETE SERIMO - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2014 du délégataire S.A. SERIMO pour la concession/construction du parc « Pré des Pêcheurs » et l'affermage des parcs « Frères Olivier » et « La Poste », conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - CHEMIN DE LA COLLE - PARCELLE BK 9 - ACQUISITION A L'EURO AUPRES D'HABITAT 06

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'acquisition chemin de la Colle d'une emprise de 13 m² cadastrée BK 317 au prix d'1 euro auprès de la SEML Habitat 06 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées au BP 2015.

16-2 - CHEMIN DE LAUVERT - REGULARISATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DES CONSORTS SASSI ET NINZOLI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle CY 281 appartenant à Monsieur SASSI Emmanuel et Madame NINZOLI veuve SASSI Rose-Marie d'une superficie de 75 m² environ, située Chemin de Lauvert, pour un montant d'un euro, la surface exacte devra être établie par un géomètre expert, en vue de l'élargissement de la voie, en contrepartie de travaux sont à réaliser pour un coût d'environ 3 000 euros ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition étaient inscrites au BP 2016.

16-3 - CHEMIN DE LAUVERT - REGULARISATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DES PROPRIETAIRES AMOUR ET HOST MADSEN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle DE 112, située Chemin de Lauvert, appartenant à Monsieur et Madame AMOUR, propriétaires du lot 2 et Monsieur et Madame HOST-MADSEN, propriétaires du lot 1 d'une superficie de 37 m² environ, pour un montant d'un euro, la surface exacte devra être établie par un géomètre expert, en vue de l'élargissement de la voie ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition étaient inscrites au BP 2016.

Départ Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP procuration à Mme Agnès GAILLOT

La procuration de M. Mickaël URBANI s'annule

Présents : 33 / procurations : 12 / absents : 4

16-4 - 35 COURS MASSENA - PARCELLE BR 321 - VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a :

- **ACCEPTÉ** l'offre d'achat formulée par Xavier BILLARD, concernant l'unité A (lots 10 et 2), composant la copropriété sise 35 Cours Masséna, cadastrée BR 321, au prix de 346 000€ (trois cent quarante-six mille euros) ;
- **ACCEPTÉ** l'offre d'achat formulée par Anthony RAU, concernant l'unité B (lots 11 et 4), composant la copropriété sise 35 Cours Masséna, cadastrée BR 321, au prix de 364 000€ (trois cent soixante-quatre mille euros) ;
- **ACCEPTÉ** l'offre d'achat formulée par Jean-François CUTUGNO, concernant l'unité C (lot 14), composant la copropriété sise 35 Cours Masséna, cadastrée BR 321, au prix de 22 000€ (vingt-deux mille euros) ;
- **ACCEPTÉ** l'offre d'achat formulée par Jean-François CUTUGNO, concernant l'unité D (lot 15), composant la copropriété sise 35 Cours Masséna, cadastrée BR 321, au prix de 22 000€ (vingt-deux mille euros) ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatif à intervenir.

16-5 - PORT DU CROUTON - REGULARISATION DE L'ACCES AU PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC ET A LA PLAGE PUBLIQUE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE - CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **RETIRÉ** la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2012 ;
- **AUTORISÉ** l'acquisition à l'euro de la parcelle CL 284p pour 364 m² appartenant à la SAS MAISON DES PECHEURS en vue de l'intégrer dans le domaine public ;

- **ACCEPTÉ** la constitution d'une servitude de passage grevant la propriété cadastrée CL 284 pour l'accès au parking public à l'extrême Sud et à la plage publique du Croûton depuis le boulevard Maréchal Juin ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition étaient inscrites au Budget de la Commune d'Antibes sur les exercices budgétaires 2015.

16-6 - RUE LACAN - PARCELLES BO 53 ET BO 54 - MODIFICATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DE L'IMMEUBLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** la saisine d'un notaire pour faire effectuer une modification à l'état descriptif de division de l'assiette foncière de l'immeuble du 17 rue Lacan qui repose sur les parcelles BO 53 et 54 , pour les lots 1 et 2 appartenant à la Commune d'Antibes acquis le 9 mai 1994 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette modification seront imputées au BP 2016.

16-7 - RUE LACAN, BOULEVARD D'AGUILLON, RUE DU GENERAL D'ANDROSSY, RUE FONTVIEILLE, RUELLE DES BLANCHERIES - PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'EMPRISES PRIVEES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **DÉCIDÉ DE RECOURIR** à la procédure de transfert d'office sans indemnité des emprises privées formant partiellement l'assiette de la rue Lacan, le boulevard d'Aguillon, la rue du Général d'Andreossy, la ruelle des Blancheries et la rue Fontvieille dans le domaine public communal sur le territoire de la Commune d'Antibes ;
- **PRIS ACTE** du fait que Monsieur le Maire ouvrira l'enquête publique préalable au transfert dans les conditions précisées à l'article R. 318-10 du Code de l'urbanisme;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

*Départ M. Jacques GENTE procuration à Mme Vanessa LELLOUCHE
La procuration de M. André-Luc SEITHER s'annule*

*Départ Mme Anne CHEVALIER
La procuration de M. Lionel TIVOLI s'annule*

*Départ M. Tanguy CORNEC
La procuration de M. Marc GERIOS s'annule*

Présents : 30 / procurations : 10 / absents : 9

MONSIEUR HENRI CHIALVA

21-1 - EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION - EXERCICE 2014 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une projection a été présentée par M. Patrick DUVERGER, Directeur de la Logistique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 37 voix POUR sur 40** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **EMIT un avis favorable** sur le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2014, présentés conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales.

21-2 - EAU POTABLE - PRODUCTION ET DISTRIBUTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2014 de la société VEOLIA Eau, délégataire du service public de distribution d'eau potable, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

21-3 - EAU POTABLE - PRODUCTION ET DISTRIBUTION - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL DE LA RIVE DROITE DU VAR (SILRDV) - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var (SILRDV), accompagné de son compte administratif, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales.

21-4 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une projection a été présentée par Mme Marjorie HUGON, Directrice Adjointe de l'Assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 37 voix POUR sur 40** (1 contre : Mme DUMAS, 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a **APPROUVÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2014.

21-5 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - VEOLIA EAU - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA STATION D'EPURATION - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration au titre de l'exercice 2014.

MADAME CARINE CURTET

29-1 - GAZ - DISTRIBUTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2014- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2014 de la société Gaz de France, délégataire du service public de distribution publique de gaz, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

29-2 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA) - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA) – Exercice 2014 et de son compte administratif.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI

38-1 - ANIMATION - BUDGET PRIMITIF 2015 - ASSOCIATION AVENIR SPORTIF OUVRIER ANTIBES - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE LA MANIFESTATION DE LA SAINT JEAN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le versement d'une subvention de 2 500 euros à l'Association ASOA pour la manifestation de la Saint Jean 2015 ;

- **DIT** que les crédits étaient inscrits au BP 2015.

La séance est levée à 20 h 30.

Antibes, le 30 octobre 2015

Le Directeur Général des Services,



Stéphane PINTRE